



## Question écrite 20/18 du conseiller communal DéFI Emmanuel De Bock concernant les communications des échevins aux habitants et le respect du RGPD ainsi que la transparence dans les communications officielles aux habitants et usagers de la commune.

Nous avons appris récemment qu'un membre du Collège avait pris la peine d'écrire à l'ensemble des clients des ACS d'Uccle par rapport aux services qui avaient été sollicités. Le courrier semble-t-il fait mention de remerciements et de la fin du service.

Je souhaiterais savoir, dès lors que les ACS d'Uccle ne sont pas un organe décentralisé de la commune, comment se fait-il que le Collège puisse écrire à un fichier appartenant à des usagers d'une association non-communale dont le budget n'est pas communal.

Combien de personnes ont reçu ce courrier.

N'est-il pas opportun, un peu à l'instar de ce qui existe en la matière à d'autres niveaux de pouvoir de créer une commission majorité-opposition validant les communications officielles afin qu'elles ne puissent pas être considérées comme clientélistes ou partisans et conservent bien leur esprit informatif sans mise en avant de l'échevin.

Par ailleurs, pourriez-vous m'indiquer pour 2018 et 2019 du nombre de courriers envoyés par échevin ainsi que le budget que cela représente.

Je remercie d'avance le Collège pour ses réponses.

### **Réponse:**

À propos de la collaboration avec l'asbl Centre de Secours d'Uccle (ACS-Uccle) visée par votre question, celle-ci est née en plein cœur de la phase aiguë de l'épidémie de COVID-19 au printemps dernier.

Pour rappel, l'asbl ACS-Uccle est partenaire de longue date de la Commune. Elle figure parmi les participants identifiés pour l'exécution du Plan d'Intervention Psycho-Social (PIPS) communal. C'est notamment à ce titre que l'asbl ACS-Uccle, dès les premiers jours du confinement, s'est adressée à la Commune afin de présenter son projet d'aide et de son soutien aux personnes vulnérables, principalement isolées socialement ou à risque (personnes âgées, etc.), via un service de courses à domicile. À cette occasion, l'asbl ACS-Uccle a exprimé le souhait de s'inscrire dans une action coordonnée avec la Commune d'Uccle.

C'est en réponse à cette sollicitation qu'une collaboration s'est nouée entre l'asbl ACS-Uccle et la Commune via le service de l'Action sociale. Dans un premier temps, cette collaboration a pris la forme d'une réflexion commune sur le mode opératoire de ces missions de courses à domicile et la nature même de la collaboration entre l'Action sociale et l'asbl ACS-Uccle. De nombreuses formules ont été envisagées afin de faciliter autant que possible la tâche de l'asbl ACS-Uccle, dont celle d'un dispatching des demandes depuis la Commune.

Au terme de ce temps de réflexion, le mode opératoire d'un étroit partenariat s'est établi entre l'asbl ACS-Uccle et le service de l'Action sociale, conduisant à des interactions presque quotidiennes entre les deux parties. À plusieurs reprises, le service de l'Action sociale a pu proposer à des Ucclois-es de

s'adresser à l'asbl ACS-Uccle et, parallèlement, l'asbl ACS-Uccle a pu informer le service de l'Action sociale de la situation de précarité de certains bénéficiaires de son service. / de l'évolution des formes de précarité que ses secouristes constataient au cours de leurs missions. Ces échanges d'informations ont permis dans plusieurs cas de venir concrètement en aide à des Ucclois-es en réelle situation de fragilité.

Le Collège a été régulièrement informé de l'évolution de cette collaboration, notamment de la capacité de l'asbl ACS-Uccle à assurer et poursuivre cette mission. C'est dans ce cadre que deux subsides exceptionnels ont été accordés à l'asbl ACS-Uccle, tous deux approuvés par le Conseil communal.

La nature particulièrement étroite des relations entre la Commune et l'asbl ACS-Uccle a conduit l'une et l'autre à envisager en commun les modalités d'arrêt des missions de courses à domicile lorsque l'asbl ACS-Uccle a fait part à la Commune, vers la fin mai, de sa difficulté à pouvoir les assumer plus longtemps, compte tenu notamment de la raréfaction de ses volontaires, souvent de jeunes étudiant-e-s de l'enseignement supérieur, amené-e-s à cette époque à préparer et passer leurs examens.

Il est apparu essentiel, pour les deux parties, d'informer les bénéficiaires des missions non seulement sur leur arrêt, mais aussi sur les possibilités de pouvoir se faire conseiller ou aider par le service de l'Action sociale. Étant donné l'âge du public concerné, la solution d'un courrier est apparue comme plus appropriée qu'une communication générale à la population uccloise, par exemple au moyen des réseaux sociaux. Afin de soulager une dernière fois l'asbl ACS-Uccle et de lui permettre de continuer à se consacrer au mieux aux derniers jours de courses à domicile, le service de l'Action sociale a pris en charge la rédaction et l'envoi du courrier, dont le texte a été transmis à l'asbl ACS-Uccle. Le courrier était revêtu des signatures de l'échevin de l'Action sociale, pour délégation, et la secrétaire communale. Environ 120 courriers ont ainsi été envoyés.

Il convient donc d'analyser l'envoi du courrier à la lumière du climat de nécessité entourant la gestion de la crise sanitaire et la mise en place des solutions concrètes et efficaces permettant aux Ucclois-es, spécifiquement les plus fragiles, d'y faire face. Le partage régulier d'informations entre l'asbl ACS-Uccle et la Commune, dont les données permettant l'envoi du courrier, relève de cette symbiose informelle entre les deux partenaires qui a conduit à l'envoi de cet unique courrier dicté par la seule volonté de venir en aide à la population dans les circonstances exceptionnelles que nous avons connues.

La création d'une commission majorité-opposition chargée de valider les communications officielles n'est pas à l'ordre du jour.

Enfin, la Commune ne tient pas de comptabilité du nombre de courriers envoyés en 2018-2019 par échevin ainsi que du budget que cela représente. Cette information ne peut être fournie.